PROTOCOLE

DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

À partir du 18 février 2022

Règles générales

Plus d'infos ? https://www.info-coronavirus.be/fr/

BAROMETRE NIVEAU 2

PROTOCOLE **SPORTS**

Baromètre niveau 2

Application à partir du 18/02/2022

		EXTÉRIEUR	INTÉRIEUR (PRIVILÉGIER L'EXTÉRIEUR)
SPORTIFS	Nombre	Illimité	
	Masque (dès 12 ans)	Non	Obligatoire (hors pratique)
	CST (dès 16 ans)	+ 100 personnes (sauf scolaire) [2]	Oui (sauf scolaire)[2]
ENCADRANTS[1]	Nombre	Illimité	
	Masque (dès 12 ans)	Obligatoire	
	CST (dès 16 ans)	Non	
SPECTATEURS	Capacité	100%	200 spectateurs ou 80% capacité d'accueil (Si CO2 < 900 PPM : 100%)
	Compartimentage	Obligatoire + 2 000 personnes	
	Masque (dès 12 ans)	Non	Obligatoire
	CST	+ 100 personnes	Oui[2]
	Horeca	OK (suivant les règles Horeca)	
INFRAS	Qualité de l'air	900 PPM (40 m³) / 1500 PPM (18 m³)	
	Désinfection	Régulièrement	
	Hygiène des mains	Produits nécessaires : savon ou gel hydroalcoolique	
	Espaces accessibles	Tous (y compris vestiaires et parties récréatives)	
	Information	Travailleurs, visiteurs et tiers	
STAGES	Nombre maximum	illimité	Par groupe de 200 participants
	Nuitées	Autorisées - Autotest conseillé	
	Masque (dès 12 ans)	Non sauf pour les encadrants	Obligatoire (hors pratique)
	CST (dès 16 ans)	+ 100 personnes (sauf scolaire) [2]	Oui (sauf scolaire) [2]
ÉVÉNEMENTS EXTRA-SPORTIFS — DISPOSITIONS LÉGALES	Nombre	Illimité	
	Masque	Non	Obligatoire
	Distance	Recommandée (distanciel conseillé)	
	CST	Non	
ÉVÉNEMENTS EXTRA-SPORTIFS — FESTIF	Activité	dynamique ou non-dynamique[3]	
	CST	PRIVÉ[4] : Non	PUBLIC : + 100 personnes / PRIVÉ[4] : Non / PUBLIC : + 50 personnes
	Capacité	100%	200 spectateurs ou 80% capacité d'accueil (Si CO2 < 900 PPM : 100%)
	Masque	Non (sauf organisateurs)	Oui (sauf pour boire & manger)
	Horeca	OK (suivant les règles Horeca)	

1 **Encadrants :** organisateurs, collaborateurs, bénévoles, arbitres, officiels.

2 **CST :** Les normes les plus strictes sont appliquées, soit dès la première personne en intérieur, conformément au décret wallon et ordonnance bruxelloise

3 **Dynamique :** debout OU principalement interactif OU principalement en mouvement.
Non-dynamique : assis ET principalement non interactif ET principalement non mobile.

4 **Evénement privé :** sur invitation uniquement.

1. LES SPORTIFS

- **Toutes les activités physiques et sportives** (entraînements, compétitions, tournois, avec et sans contact, etc.) **peuvent avoir lieu avec un public** (voir point 3 – Spectateurs).

- **Le nombre de sportifs pouvant pratiquer une activité physique est illimité**, conformément à l'Arrêté royal qui considère que les activités sportives contribuent à la bonne santé mentale et physique de l'individu.

- **Le port du masque est obligatoire dès 12 ans**, en dehors de la pratique sportive, **uniquement en intérieur.**

- Conformément aux dispositions prises par les Régions wallonne et de Bruxelles Capitale, **le sportif à partir de 16 ans** doit disposer **d'un Covid Safe Ticket (CST) valable** pour accéder aux activités sportives en intérieur, **dès la première personne**, et en extérieur **à partir de 100 personnes** (voir point 8 – CST).

- **En cas de symptômes**, il est recommandé **de ne pas se rendre à l'activité**.

- **En cas de contact à haut risque (+ de 15 min à moins d'1m50)**, il est nécessaire de se faire tester si des symptômes sont apparus et d'observer une quarantaine dans l'attente du résultat. Si celui-ci est positif, l'isolement de 7 jours est obligatoire.

	ASYMPTOMATIQUE					SYMPTOMATIQUE
	RÉTABLI	VACCINÉ			NON VACCINÉ	TOUS
		+++	12-17 ANS++	++		
Test PCR ou antigénique rapide	NON					OUI
Quarantaine max	0 JOUR	0 JOUR	0 JOUR	7 JOURS	10 JOURS	FIN SYMPTÔMES DEPUIS 3 JOURS (CF. MÉDECIN)
Quarantaine min	0 JOUR	0 JOUR	0 JOUR	4 JOURS + AUTOTEST NEG JOURS 4>7	7 JOURS + AUTOTEST NEG JOURS 7>10	7 JOURS (ISOLEMENT)
Prudence	10 JOURS					10 JOURS

Ces règles sont celles applicables à ce jour mais sont susceptibles d'évoluer. A ce titre, il est renvoyé sur https://www.info-coronavirus.be/fr/

2. LES ENCADRANTS

- Sont considérés comme encadrants : les gestionnaires, organisateurs, collaborateurs, bénévoles, arbitres, juges (etc.).

- **Le nombre d'encadrants** pouvant prendre part à une activité physique **est illimité**.

- **Le port du masque est obligatoire** eu égard au nombre de contacts qu'il peut avoir quotidiennement avec différents groupes. **S'ils doivent pratiquer une activité sportive, le masque peut être retiré** mais une distance doit être maintenue entre eux et les sportifs.

- **L'obligation de CST ne concerne pas les encadrants.**
- **En cas de contact à haut risque**, se référer aux règles précisées plus haut.

3. LES SPECTATEURS

- Toutes les activités physiques et sportives peuvent avoir lieu avec un public **sur présentation du CST** (voir point 8 – CST)**.**

- **En cas de symptômes**, il est recommandé **de ne pas se rendre à l'activité**.

- **Le nombre de spectateurs peut varier selon les normes de ventilation appliquées ou non**. Si la norme de 900 ppm ne peut être tenue en permanence, la capacité autorisée est de **200 personnes ou 80% de l'infrastructure**.

- Le compartimentage des spectateurs est obligatoire à partir de 2000 personnes.

- Le port du masque est obligatoire dès 12 ans en intérieur uniquement.

- **Les consommations sont autorisées dans les gradins**.

- Les enfants de moins de 18 ans et les personnes ayant besoin d'assistance peuvent être accompagnés de 2 adultes**. Ceux-ci ne sont pas repris dans le comptage du public.**

4. LES INFRASTRUCTURES

- Tous les espaces des centres sportifs sont à nouveau accessibles au public, **y compris les espaces dits « récréatifs »** (parties subtropicales et récréatives des piscines, plaines de jeux intérieures, parcs trampolines, pistes bowling, salles snookers, etc.).

- La lutte contre la propagation du COVID passe par **une gestion maitrisée de la qualité de l'air** dans les établissements accessibles au public.

→ En intérieur, **l'utilisation d'appareils de mesure de la qualité de l'air (CO2)** est obligatoire dans les établissements sportifs ou dans les espaces dits « clos » dans lesquels du sport est pratiqué, dans lesquels des événements ont lieu, dans lesquels les files d'attente se trouvent, ainsi que dans les vestiaires.

→ **Qualité de l'air** : la norme cible est un débit de 40m³`par heure par personne de ventilation et/ou de purification ou **une concentration moyenne en CO2 de 900 PPM.** Si la concentration de CO2 est enregistrée automatiquement, **la concentration moyenne peut être prise en compte pour le contrôle de la norme.**
A partir de 1.500 PPM (18m³/h/personne), l'exploitant doit mettre en place un plan d'action compensatoire, par exemple en augmentant le renouvellement d'air, ou en diminuant le nombre de personnes.

→ Le CO2 mètre doit être placé dans un lieu représentatif, à hauteur d'homme (entre 1m50 et 2 m). Ces appareils doivent être installés à un endroit central, et non à côté d'une porte, d'une fenêtre ou d'un système de ventilation.

- Consulter la FAQ qualité de l'air.

- **Point d'attention concernant les terrasses et tentes** :

→ Sont considérées comme se trouvant à l'extérieur ou comme des espaces extérieurs, les tentes et les terrasses qui sont :

- soit entièrement ouvertes sur au moins deux côtés ;
- soit entièrement ouvertes sur un côté et dont la profondeur est jusqu'à deux fois plus grande que la hauteur du côté ouvert ;
- soit non couvertes.

Les tentes et terrasses qui ne répondent pas aux conditions visées à l'alinéa 1er, sont considérées comme se trouvant à l'intérieur ou comme des espaces intérieurs.

- En intérieur comme en extérieur, le gestionnaire ou le dirigeant du club prend **les mesures d'hygiène nécessaires pour désinfecter régulièrement l'établissement et le matériel utilisé**.

- Dans chaque infrastructure, aux endroits stratégiques, les produits nécessaires **à une bonne hygiène des mains** (savon ou gel hydroalcoolique) sont à la disposition des sportifs, des accompagnants, des spectateurs, des organisateurs ainsi que de leurs collaborateurs.

- Enfin, le gestionnaire s'engage **à informer toutes les personnes** présentes des mesures préventives mises en place au sein de son établissement, y compris les plans d'action pour garantir la qualité de l'air.

5. STAGES

- Les stages sportifs, **avec et sans nuitées,** sont autorisés pour **un ou plusieurs groupes de maximum 200 personnes en intérieur** et sans limite en extérieur, encadrants non compris.

- Les personnes rassemblées dans un groupe ne peuvent pas être mélangées avec des personnes d'un autre groupe.

- Le port du masque **est obligatoire en intérieur dès 12 ans**, en dehors de l'activité physique et sportive.

- Le CST est requis pour les stagiaires dès 16 ans **sauf pour le public scolaire** où le CST ne peut pas être demandé.

6. EVENEMENTS EXTRA SPORTIFS

- Sont considérés comme extra-sportifs des événements :

→ **relevant de dispositions légales** (AG, CA, etc.). Ces événements peuvent avoir lieu sans CST mais avec port du masque obligatoire et respect des distances. Les réunions en distanciel sont toutefois à privilégier.

→ **relevant de la vie du club** (repas, anniversaires, etc.). Si l'événement a lieu dans une infrastructure sportive : Le CST est demandé dès la 1ère personne. **Pour les événements accessibles au public, ils sont autorisés pour 200 personnes** :

- ou 70% de la capacité maximale de l'infrastructure (activité dynamique en intérieur) ;
- ou 80% de la capacité maximale de l'infrastructure (activité non dynamique en intérieur) ;
- ou 100% pour les activités en extérieur.

Les collaborateurs et les organisateurs ne sont pas compris dans le comptage.

7. BUVETTES ET CAFETARIAS

- Les cafétérias et buvettes sont ouvertes sans limite concernant l'heure de fermeture.

- Le contrôle du Covid Safe Ticket est obligatoire.

- Nombre illimité de personnes/table.

- Il est autorisé de consommer débout.

- Le port du masque est obligatoire pour le personnel uniquement.

- Plus d'informations : https://economie.fgov.be/fr/themes/entreprises/coronavirus/activites-economiques/coronavirus-conseils-pour-les

8. COVID SAFE TICKET

- **Le CST est applicable jusqu'au 15 avril 2022** dans les Régions wallonne et de Bruxelles Capitale.

- **IMPORTANT** : Le présent protocole reprend les normes les plus strictes en matière de CST. Il ne faut dès lors pas se fier uniquement au baromètre qui n'est qu'un outil aiguillant la prise de décision pour certains secteurs.

- Dans le secteur sportif :

→ Le Covid Safe Ticket est obligatoire **uniquement à partir de 16 ans dès la première personne en intérieur et en extérieur à partir de 100 personnes** (sportifs, encadrants, organisateurs compris) ;

→ Seuls les visiteurs détenteurs d'un Covid Safe Ticket valide peuvent accéder aux infrastructures (avec preuve d'identité) ;

→ L'obligation de CST ne concerne pas
- les moins de 16 ans ;
- le gestionnaire, les organisateurs et les travailleurs (bénévoles, employés, indépendants) ;
- les activités scolaires ;
- les infrastructures extérieures rassemblant moins de 100 personnes ;
- les personnes se rendant dans l'infrastructure de manière limitée, pour une durée brève (par exemple se rendre aux toilettes ou aider un enfant à se changer).

→ ATTENTION : Les visites qui ont lieu dans le cadre d'activités sportives liées à l'enseignement ou dans le cadre ou en vue de la réalisation d'une obligation légale, ne sont pas soumises à l'utilisation d'un COVID Safe Ticket pour autant que les personnes concernées portent un masque ou toute autre alternative en tissu et que des mesures de protection individuelle sont adoptées ;

→ ATTENTION : La pratique de la danse relève du secteur sportif et est donc soumise au CST à partir de la première personne en intérieur. Cela ne s'applique cependant pas aux cours de danse organisés par les académies de danse qui proposent un cursus complet avec certificat à la clé (écoles de danse certificatives), qui ne sont pas soumis au CST car relevant du domaine de l'éducation. Les spectacles et représentations de danse organisés dans des lieux relevant du

secteur culturel, récréatif et festif sont soumis au CST conformément aux jauges en vigueur dans ce secteur.

→ L'organisateur doit mettre en place les outils nécessaires au contrôle et établir la liste des personnes habilitées à effectuer ce contrôle. Ces personnes auront l'autorisation de croiser le QR code du CST et les données d'identité des visiteurs ou des clients ;

→ Les contrôles doivent se faire avec l'application Covidscan ;

→ En-dessous de 100 personnes en extérieur, il n'y a pas de CST. Le port du masque reste obligatoire, sauf pour la pratique sportive, dès 12 ans pour toutes les personnes qui ne doivent pas présenter un CST ;

→ Lorsqu'il y a un organisateur identifié pour l'événement (comme un club sportif utilisant une infrastructure), c'est lui qui est responsable. S'il n'y a pas d'organisateur identifié, alors c'est l'exploitant de l'établissement qui sera tenu responsable. Pensez à régler la question dans les conventions de location de salle ;

→ Les piscines sont des établissements visés par le CST. En dehors de leur fréquentation dans un cadre scolaire (pas de CST pour les groupes scolaires), il est nécessaire de présenter un CST dès l'âge de 16 ans ;
Les sportifs sont considérés comme des visiteurs. Ils sont donc soumis au CST ;

Le recours au Covid Safe Ticket dépendant de la compétence des Régions, retrouvez toutes les informations sur les sites des Régions respectives :

→ Région Bruxelles Capitale

→ Région Wallonne